



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Référence :  
2026-03-21-11

Objet de la délibération :  
**Désignation d'un  
conseiller municipal en  
charge des questions de  
défense**

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	17

**Vote à main levée**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDSER proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

**Excusés représentés** :

M. PUGIN Eric donne délégation à M. SUTTER Michel

M. CONRATH Roger donne procuration à M. ADRIAN Daniel

**Objet de la délibération** : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc...).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de désigner Monsieur ADRIAN Daniel, Maire de Landsers, en qualité de correspondant Défense.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 23 mars 2026



Le Maire  
Daniel ADRIAN

La secrétaire  
Charlène KEMPF